

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, BLANCHARD Gilles, Mmes GARAGNON Michèle et DE PRAETER Marie-Ange.

Absents : MM. GALLIANO David, ESCANDE Jean-Philippe et Mme BONIFAY Magali.

Secrétaire de séance : Mme DE PRAETER Marie-Ange.

Approbation des statuts du SIVU « Enfance et Jeunesse » du Haut-Buëch :

Depuis la restitution de la compétence « enfance et jeunesse » par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy aux 8 communes issues de l'ancienne Communauté de communes du Haut-Buëch, il a été décidé de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) afin que l'ensemble des services apportés jusqu'à ce jour aux jeunes ne soit pas supprimé. En attendant sa mise en place c'est la commune d'Aspres-sur-Buëch qui a assuré la continuité du suivi administratif. Des statuts ont été préparés et sont soumis au vote des communes membres pour sa création avec la nomination de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la commune d'Aspremont. Le maire, la première adjointe ainsi que M. MANET et Mme DE PRAETER se proposent à cette fonction.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Adhésion à l'Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements (AFAB) :

Dans le cadre du projet d'un chantier d'amélioration forestière dans le secteur de MIAS sur la commune, plusieurs propriétaires se sont regroupés pour confier les travaux à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements). Dans le périmètre de ce chantier se trouvent des parcelles communales pouvant en bénéficier. Pour se faire la commune doit adhérer à l'AFAB afin de pouvoir passer une convention de mise en marché de l'extraction du bois de ces coupes.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Régularisation d'une cession de terrain du domaine privé :

En 1998 Mme PERRIN avait échangé du terrain avec la commune rue des Aires. Une portion du domaine public avait été déclassée et lui avait été vendue. Cependant lors de la transaction une parcelle de terrain cadastrée A 334 sur laquelle se trouve aujourd'hui la terrasse de sa maison avait été omise et ne figure pas dans l'acte de vente initial. Mme PERRIN, s'étant aperçu de cet oubli suite à la mise en vente de sa maison, demande à faire régulariser ce dossier. Après un résumé de cette affaire présenté par M. MANET le conseil municipal accepte de lui céder cette parcelle conformément aux engagements pris à l'époque en précisant que les frais administratifs restent à la charge de Mme PERRIN.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Département pour acquisition de mobilier urbain :

La conseillère départementale, Mme PINET, a annoncé aux élus des différentes communes que le Département pouvait financer l'acquisition de mobilier et/ou petit matériel pour les collectivités à hauteur de 50 %. Il est proposé de demander cette aide financière pour l'acquisition de tables et bancs publics.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Proposition d'établissement d'une convention pour la fourniture d'Eau potable par la commune d'Aspres-sur-Buëch à Aspremont :

L'agence IT 05 vient d'envoyer une proposition de convention pour la fourniture d'Eau potable par la commune d'Aspres-sur-Buëch à Aspremont. Le bureau d'études CLAIE étudie actuellement les possibilités techniques de faisabilité et les coûts de ce projet. Le maire précise qu'il faudra travailler avec la commune d'Aspres-sur-Buëch sur cette convention.

Questions diverses :

Réseau d'eau potable : Une fuite d'eau a été réparée aux Iscles. Le bureau d'études CLAIE a travaillé sur le problème de ce tronçon (bouchons de calcaire qui s'accumulent, fuites...) qui engendre une baisse de pression pour les usagers. La borne à incendie a été rétablie lors des réparations effectuées.

Aire de jeux pour enfants : Les jeux doivent être prochainement mis en place. Un règlement intérieur sera pris pour les conditions d'utilisation.

Grande Rue : En période estivale il est nécessaire de rappeler aux habitants de la Grande Rue que le stationnement y est interdit par mesure de sécurité pour laisser le passage libre aux véhicules de secours notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.